



MARTINE
BERTHET

SENATRICE DE LA
SAVOIE

*Membre de la
Commission des
Affaires Économiques*

*Membre de l'Office
Parlementaire
d'Évaluation des
Choix Scientifiques et
Technologiques*

CONSEILLERE
DEPARTEMENTALE DE
LA SAVOIE

Canton Albertville I

*Présidente de la 5^{ème}
Commission*

ANETT

Vice-Présidente

Madame Stéphanie Rist
Ministre de la Santé, des Familles, de
l'Autonomie et des Personnes
handicapées
14 avenue Duquesne
75007 Paris

Paris, le 31 octobre 2025

Nos réfs : MB/NB

Madame la Ministre,

Je souhaite par la présente vous alerter sur la situation particulièrement préoccupante des pharmaciens d'officine.

Le 4 août 2025, Madame la ministre du travail, de la santé, des solidarités, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, Catherine Vautrin, avait publié un arrêté fixant le plafond unique des remises commerciales sur l'ensemble des médicaments à 30 % dès 2025, puis à 20 % à compter de 2027.

À la suite d'une vive réaction des représentants du secteur et d'une mobilisation massive des pharmaciens dans tout le pays, cette mesure a été suspendue une première fois pour trois mois à compter du 1er septembre 2025, puis une seconde fois jusqu'au 31 décembre 2025. Le plafond des remises sur les médicaments génériques a ainsi été rétabli à 40 %.

Cependant, si cette mesure devait entrer de nouveau en vigueur en janvier 2026, c'est l'ensemble du maillage officinal qui se retrouverait en grande difficulté, en particulier dans les territoires ruraux.

L'abaissement du plafond de ces remises représenterait, pour une pharmacie en milieu rural, une perte moyenne annuelle estimée à 50 000 €, compromettant sa viabilité économique. Or, de nombreuses officines ont déjà fermé ces dernières années, faute de rentabilité. Aujourd'hui, il n'est pas rare qu'un pharmacien titulaire perçoive un revenu inférieur à celui de ses adjoints. Les licenciements se multiplient, les marges sont quasi nulles, et les établissements bancaires eux-mêmes s'inquiètent de la fragilité financière du secteur. Les aides régionales, comme celles de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (prêt de 40 000 € pour l'investissement) sont les bienvenues mais arrivent souvent trop tard, lorsque la solvabilité est déjà compromise.



Malgré un chiffre d'affaires globalement en hausse et alors même que les compétences des pharmaciens se sont considérablement élargies, les marges demeurent très dégradées, révélant une crise structurelle profonde et une déconnexion préoccupante entre les politiques récentes et la réalité du terrain. Aussi, les missions rémunérées à l'honoraire – entretiens, vaccinations, dépistages, etc. – restent insuffisamment valorisées. Il s'avère nécessaire de revoir leur rémunération qui connaît un « effet de ciseaux » entre la marge dégressive lissée et ces nouvelles missions.

De plus, une génération de pharmaciens de milieu rural part en retraite, souvent sans perspective de reprise de leurs officines qui font pourtant partie intégrante du réseau de soin de première nécessité. Elles constituent, en particulier en milieu rural, un service de santé de proximité essentiel. Dans des territoires déjà frappés par les déserts médicaux, leur maintien est une condition indispensable à l'accès équitable aux soins pour tous.

Aussi, le retrait de cette mesure, dans l'attente d'une refonte globale de la rémunération des pharmaciens en concertation avec l'Ordre des pharmaciens et les syndicats représentatifs, permettrait de préserver le maillage territorial des officines et d'assurer la continuité de l'accès aux soins de proximité.

Enfin, je souhaite également rappeler, à ce titre, la Proposition de loi relative à l'accès aux soins dans les territoires, portée par mon collègue Philippe Mouiller, Président de la Commission des Affaires sociales.

Adoptée au Sénat le 13 mai 2025 mais toujours en attente d'examen à l'Assemblée nationale, cette PPL prévoit, grâce à un amendement que j'ai porté, d'étendre le dispositif des antennes de pharmacies en permettant aux pharmaciens titulaires de la commune nouvelle ou d'une commune limitrophe de créer une antenne d'officine au sein de la commune déléguée où la dernière pharmacie a cessé son activité, dès lors que l'approvisionnement en médicaments est compromis. Cet amendement, soutenu par le Gouvernement et la rapporteure, représente une avancée concrète pour l'accès aux soins dans les zones isolées. Son inscription rapide à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale me paraît donc indispensable, tout comme la généralisation de l'expérimentation.



Plutôt que de fragiliser davantage les petites officines de proximité, ne serait-il pas plus pertinent de concentrer les efforts de désendettement sur la lutte contre les fraudes, parfois signalées par les pharmaciens eux-mêmes, mais trop rarement suivies d'effets ?

Madame la Ministre, je sais votre attachement aux enjeux territoriaux qui touchent directement nos concitoyens. C'est pourquoi je vous invite à prendre les mesures nécessaires pour soutenir durablement les pharmacies d'officine et leur permettre de surmonter cette période critique.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes respectueuses salutations.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line and a small loop.

Martine Berthet